COMMUNIQUE
Paris, le 30/06/2016

RESTRICTIONS DE CIRCULATION À PARIS : UNE ACTION JURIDIQUE IMMINENTE

A la veille des restrictions de circulation à Paris, jeudi 30 juin 2016, l'association « 40 millions d'automobilistes » et Me Jean-Baptiste IOSCA, avocat permis de conduire au barreau de Paris, finalisent l'action juridique dans le but d'obtenir une indemnisation du préjudice financier subi par les automobilistes franciliens. « 40 millions d'automobilistes » invite les propriétaires des véhicules concernés par les restrictions de circulation à s'inscrire sur le site Internet www.remboursemabagnole.com ou sur www.40millionsdautomobilistes.com.

En quoi consistent les interdictions de circulation ?

Les mesures proposées par Anne HIDALGO ont été débattues et votées par le Conseil de Paris le 9 février 2015. Elles ont pour but, selon les propres dires de l'élue, de **« restreindre la circulation des véhicules les plus polluants »**, mais surtout de prononcer **« la fin du diesel à Paris en 2020 (…) et au-delà du périphérique »**[1].

Par ces mesures, la maire de Paris prétend donc réduire la pollution en Ile-de-France. Mais le système mis en place ne tient aucunement compte des émissions réelles de polluants des véhicules : « Soyons réalistes : il n'existe pas de voiture « propre », mais de nombreux véhicules disposent d'outils de dépollution efficaces. De plus, on sait aujourd'hui – notamment parce que d'autres pays européens l'on fait – que l'on peut pratiquer le rétrofit[2] sur ceux qui n'en sont pas équipés en première monte. **Ces interdictions ne servent à rien d'un point de vue environnemental**. Cela a été démontré par un rapport de l'ADEME en 2014[3], qui conclut que, **dans les « zones basses émissions »** desquelles sont exclus les véhicules les plus polluants, **les réductions sont « faibles » ou « non-significatives »** ! La seule raison pour laquelle Anne HIDALGO prononce ces restrictions, c'est pour chasser la voiture hors de la capitale, sans se soucier des conséquences économiques et sociales » commente Daniel QUERO, président de « 40 millions d'automobilistes ».

Tous les véhicules diesel et tous les véhicules essence d'avant 2011 concernés par les interdictions de circulation

Si l'on pouvait – à la rigueur – comprendre la volonté d'une municipalité d'épurer le parc automobile par des mesures incitatives et des aides financières à l'achat d'un véhicule plus vertueux, impossible de cautionner l'ampleur que prendront les interdictions à l'horizon 2020 : à cette date, ce sont en effet tous les véhicules classés de la catégorie 1 à la catégorie 5[4] – soit **tous les véhicules thermiques immatriculés avant le 1er janvier 2011** – qui **seront interdits à la circulation dans Paris**, sous peine de sanction. Or, ces véhicules représentent à ce jour **84,9% des 6 millions de voitures particulières** qui composent le parc automobile francilien.

Conséquences financières des interdictions de circulation sur le marché automobile français

Les propriétaires de ces 5 086 378 voitures frappées d'interdiction devront donc s'en défaire et en acquérir une plus récente, conforme au minimum à la norme EURO 5 et d'une motorisation autre que diesel, s'ils veulent pouvoir continuer à se déplacer à Paris. Principale ombre au tableau : comment arriver à vendre à un prix décent un véhicule qui subit de lourdes restrictions de circulation ?

---

[1] Déclarations d'Anne HIDALGO au *JDD* le 07 décembre 2014.
[2] Équipement en seconde monte de systèmes de dépollution sur les véhicules qui n'en disposaient pas à l'origine.
[3] *Les zones à faibles émissions (Low Emission Zones) à travers l'Europe : Déploiement, retours d'expériences, évaluation d'impacts et efficacité du système* (juin 2014).
[4] www.paris.fr

Ces mesures, socialement injustes parce qu'elles pénalisent en premier lieu les ménages les plus modestes, sont, de plus, financièrement aberrantes. Le député de Seine-et-Marne Olivier FAURE, porte-parole du parti socialiste, émettait de fortes réserves à ce projet dès le 1er février 2015 dans une lettre ouverte à Anne HIDALGO : *« J'entends déjà les conseils avisés que l'on adressera à ces pollueurs : vendez votre véhicule pour en acheter un autre. Mais qui acceptera désormais d'acheter une voiture qui n'a plus la liberté d'aller et venir ?* ***La simple annonce des restrictions à venir correspond déjà à une dévaluation de tous les véhicules*** *qui ne correspondront pas aux normes que Paris entend imposer pour 2020. »*

Les experts confirment cette évolution du marché automobile d'Ile-de-France : « En raison de leur âge, les véhicules d'avant 1997 ne sont plus cotés. À ce jour, leur valeur tient essentiellement à la qualité de leur entretien, mais les interdictions de circulation auront un impact important sur ces voitures un peu âgées : cela va créer un effet de seuil. **On estime que ces véhicules perdront 50% de leur valeur à la revente**. C'est-à-dire que pour **ces petites voitures**, qui servent essentiellement à réaliser des trajets domicile/travail et **valent en moyenne 2 000 à 2 500 €, les vendeurs ne pourront pas espérer en obtenir plus de 1 000 €** » déclare Pierre STEWARD, expert automobile chez BCA Expertise-Experveo.

« Non seulement Anne HIDALGO explique aux Franciliens les moins fortunés qu'**ils n'auront plus le droit d'utiliser leur véhicule** pour venir travailler dans la capitale, mais aussi qu'**ils vont perdre une somme non négligeable au moment de la revente** de leur véhicule, parce que celui-ci sera impacté à la fois par les restrictions qui pèseront sur lui et par l'augmentation considérable du nombre de véhicules similaires sur le marché de l'occasion. Rien que pour l'interdiction des voitures antérieures à 1997 qui doit entrer en vigueur **au 1er juillet 2016, ce sont plus de 870 000 véhicules qui sont concernés. Avec une dévaluation de 1 250 € en moyenne par véhicule, cela représente un préjudice total de près de 1,1 milliards d'euros !** » analyse Pierre CHASSERAY, délégué général de l'association.

www.remboursemabagnole.com : une action en justice pour indemniser les automobilistes lésés

Entre contradictions politiques et incohérences environnementales, les Français ont suffisamment donné ! Alors que le gouvernement français les incitait très largement à acquérir un véhicule diesel à grand coup de « bonus écologique » (jusqu'à 5 000€ entre 2008 et 2013) en raison de l'intérêt de cette motorisation pour atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne en termes de réduction des émissions de CO_2, **l'État déclare aujourd'hui ouvertement la « chasse au diesel » et entend faire payer la facture aux automobilistes**.

Parce qu'ils refusent que les usagers de la route soient une fois de plus pris en otages par les décisions arbitraires et discriminatoires d'une poignée d'idéologistes écologistes, l'association « 40 millions d'automobilistes » et Maître Jean-Baptiste IOSCA appellent, depuis le 11 mai 2016, **tous les propriétaires franciliens d'un véhicule concerné par les futures interdictions de circulation** (voitures particulières à motorisation essence ou diesel mises en circulation avant le 1er janvier 2011) **à se faire connaître en s'inscrivant sur www.remboursemabagnole.com ou sur www.40millionsdautomobilistes.com**, pour intervenir dans le cadre d'une action en justice conduite par Me IOSCA afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice financier subi par les automobilistes franciliens.

« Aujourd'hui, nous sommes loin d'être résignés contre ces mesures de restrictions. La seule réponse qu'entendra la mairie de Paris c'est l'action en justice » déclare Pierre CHASSERAY.

« Toujours plus de radars (maintenant confiés à des sociétés privées !), toujours plus de répression, toujours plus d'amendes, une réforme de l'examen du Code de la route inefficace… Et à présent, la Maire de Paris sanctionne les revenus les plus modestes à travers l'interdiction des véhicules diesel antérieurs à 1997. Il est temps que cette politique routière change et que les automobilistes se défendent en masse ! » conclut Me IOSCA.

Retrouvez tous nos communiqués en exclusivité sur www.fil-conducteurs.com, avant leur diffusion.
Inscrivez-vous dès maintenant, et venez échanger avec nous sur l'actualité ! Cliquez ici

CONTACT :

Attachée de presse : Julie HAMEZ
presse@40ma.net
Tél. : 02 43 50 06 35
Port. : 06 10 07 48 26

www.fil-conducteurs.com

@40MA – 40 millions d'automobilistes
@PChasseray – délégué général

www.40millionsdautomobilistes.com